

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1749

AMENDEMENT

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Marais-Beuil, Mme Pollet, Mme Robert-Dehault, M. Trébuchet,
M. Dragon, Mme Auzanot, Mme Lorho et M. Verny

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel : d'une part, l'alinéa est inutile ; d'autre part, l'article 122-4 du code pénal prévoit déjà l'irresponsabilité pénale de la personne qui accomplit un acte prescrit ou autorisé par des dispositions législatives ou réglementaires. Dans un souci de clarté légistique, cet alinéa doit donc être supprimé.